

Fiche de poste - Contrats aidés

Les contrats emploi vie scolaire sont des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE 20 heures hebdomadaires).

Ce sont des contrats de droit privé créés en 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Pour le département de la Creuse, l'employeur est Madame la principale du collège de Saint Vaury.

Une convention est signée entre le pôle emploi, l'établissement employeur (collège de St Vaury) et le salarié.

I Les fonctions de l'emploi vie scolaire :

Basées sur les besoins de l'école, les fonctions sont diverses. Mais ce sont des missions d'appui qui ne doivent pas se substituer à celles exercées par d'autres catégories de personnels.

Les EVS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école qui définit, suit et contrôle les tâches confiées.

- Aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés,
- Assistance administrative au directeur d'école,
- Aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves,
- Participation à l'encadrement des sorties scolaires,
- Aide à la documentation (appui à la gestion de fonds documentaires),
- Aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives,
- Aide à l'utilisation de nouvelles technologies (TICE).

A – Aide à la scolarisation des élèves handicapés :

L'EVS facilite l'intégration dans la classe du jeune enfant handicapé. Il participe aux tâches particulières que peut impliquer cet accueil. L'enseignant avec lequel il travaille lui précise les modalités de son intervention en fonction des différents contextes de travail et de lieux de vie.

Fonctions :

- 1) Accueillir l'élève handicapé et l'aider par exemple dans ses déplacements,
- 2) Aider l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut pas faire seul, en raison de son handicap (accompagnement aux toilettes, aide matérielle...),
- 3) Favoriser la communication entre l'enfant et ses pairs,
- 4) Favoriser la socialisation de l'élève handicapé,
- 5) Contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité, de confort, de scolarisation.

Modalités d'intervention :

L'EVS faisant fonction d'auxiliaire de vie scolaire peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

- Des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant (aide pour écrire ou manipuler le matériel dont l'élève a besoin) ou en dehors des temps d'enseignement (interclasses, récréations, repas...). C'est ainsi que l'EVS responsable de l'enfant en situation de handicap peut aider à l'installation matérielle de l'élève au sein de la classe (postes informatiques...). Il s'agit d'une aide pratique, rapide et discrète permettant à l'élève de trouver la disponibilité maximale pour sa participation aux activités de la classe. Il peut également aider aux tâches scolaires lorsque l'élève handicapé rencontre des difficultés pour réaliser dans des conditions habituelles d'efficacité et de rapidité les tâches demandées par les situations d'apprentissage.

- L'ajustement de ces interventions doit se faire en fonction d'une appréciation fine de l'autonomie de l'élève et tenir compte de la nature et de l'importance des activités. Il est donc indispensable qu'elles résultent d'une concertation avec chaque enseignant et s'adaptent aux disciplines, aux situations et aux exercices. Une attention particulière sera apportée aux situations d'évaluation de façon que puissent être réellement appréciés les progrès de l'élève en dépit des adaptations nécessaires (notamment dans le temps alloué ou dans l'aménagement des tâches) et de l'assistance dont il bénéficie.

- Des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières : en lui apportant l'aide nécessaire dans tous les actes qu'il ne peut pas réaliser seul, l'EVS permet à l'élève d'être intégré dans toutes les activités qui enrichissent les apprentissages scolaires. Sa présence permettra également que l'élève ne soit pas exclu, comme c'est encore souvent le cas, des activités physiques et sportives, dès lors que l'accessibilité des aires de sport est effective.

○ L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, est un des éléments de l'aide à l'élève. Cet aspect important des fonctions de l'EVS exige que soit assurée une formation à certains gestes d'hygiène ou à certaines manipulations, ne requérant pas de qualification médicale qui les exclurait de son champ d'intervention.

○ Une collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation (réunion d'élaboration ou de régulation du PPS de l'élève, participation aux rencontres avec la famille, réunion de l'équipe éducative...).

Les EVS interviennent à titre principal pendant le temps scolaire, ils ne peuvent intervenir au domicile de l'élève.

Une formation de 60 heures par an sur le handicap est prévue. Cette formation permet d'échanger autour des représentations et éventuelles appréhensions concernant le handicap.

B – Assistance administrative aux directeurs d'école :

L'EVS apporte une aide à la réalisation des différentes tâches administratives qui incombent au directeur d'école sous l'autorité duquel il est placé.

Fonctions :

Elles se répartissent entre les quatre domaines suivants, selon les besoins :

1) Logistique

- Participer aux tâches matérielles et aider à la gestion des moyens matériels sous l'autorité du directeur d'école ;

- Aider au recensement et à la gestion du matériel pédagogique, des éléments du mobilier de l'école, des fournitures scolaires.

2) Administratif

- Contribuer aux travaux de secrétariat (courriers, enquêtes, téléphone, etc...),

- Aider à la constitution de dossiers administratifs à destination des élèves et de leur famille.

3) Fonctionnement

- Participer au fonctionnement de l'école dans ses aspects de gestion et d'administration, comme par exemple ;

- Mettre en forme des documents destinés à l'affichage, aux enseignants ou aux élèves ;

- Aider à la gestion de la bibliothèque de l'école (recenser, classer, ranger, remettre en état) ;

- Aider au déroulement des exercices de sécurité (évacuer, mettre en sûreté).

4) Accompagnement :

Accompagner, sous l'autorité du directeur ou du maître de la classe, des groupes d'élèves lors de déplacements vers des manifestations culturelles ou sportives.

Compétences et attitudes attendues :

1. Capacité à s'organiser,
2. Discrétion, confidentialité, loyauté,
3. Capacité à travailler au sein d'une équipe,
4. Présentation (vestimentaire et langagière).
5. Intérêt pour le travail avec des jeunes enfants,
6. Capacité d'écoute et de communication,
7. Respect et discrétion,
8. Connaissance des logiciels de base (Word, Excel), d'internet et du courrier électronique.